

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RACKETLON FRANCE

Mis à jour le 25 août 2025 – Contact : racketlon.france@gmail.com

Table des matières

Préambule	3
1. Organisation de l'association	4
1.1 Bureau	4
1.1.1 Périodicité	4
1.1.2 Missions	4
1.1.3 Rôles	4
1.1.4 Membres	4
1.2 Conseil d'administration	4
1.2.1 Périodicité et constitution	4
1.2.2 Rôle et fonctionnement	5
1.2.3 Membres	5
1.2.4 Présidence d'honneur	5
1.3 Commissions	5
1.3.1 Rôles	5
1.3.2 Fonctionnement	6
1.3.3 Commissions et référents (Mise à jour en septembre)	6
1.4 Clubs	7
1.4.1 Engagements des clubs	7
1.4.2 Engagements de Racketlon France	7
1.4.3 Durée de la convention	7
1.5 Contrat de délégation	7
2. Règles du racketlon	8
2.1 Principe	8
2.2 Déroulement des rencontres	8
2.3 Fin des rencontres	8
2.4 Échauffement et coaching	8
2.4.1 Intervalles entre les sports	8
2.4.2 Échauffement	9
2.4.3 Coaching	9
2.5 Règlement simplifié du tennis de table (en simple)	9
2.6 Règlement simplifié du badminton (en simple)	9
2.7 Règlement simplifié du squash (en simple)	10
2.8 Règlement simplifié du tennis (en simple)	11
2.9 Règles du double	11
2.9.1 Tennis de table	11
2.9.2 Badminton	11
2.9.3 Squash	11
2.9.4 Tennis	11
2.9.5 Serveurs	12
2.9.6 Receveurs	12
2.9.7 Règles spécifiques	12

3.	<i>Participer à un tournoi de Racketlon France</i>	13
3.1	Cotisation	13
3.1.1	Saison sportive	13
3.1.2	Montant de la cotisation	13
3.2	Règlement médical	13
3.3	Tarifs et inscriptions	13
3.4	Annulation	14
3.5	Assurance	14
3.6	Tableaux	14
3.7	Têtes de série	14
3.8	Convocation et pointage	14
3.9	Arbitrage et comportement	15
3.10	Égalité en poule	15
3.11	Blessures	15
3.12	Prize money	15
4.	<i>Organiser un tournoi</i>	16
4.1	Cahier des charges	16
4.2	Projet	16
4.3	Installations	16
4.4	Juge arbitre	16
4.5	Formules financières	16
4.6	Budget	16
4.7	Inscriptions	17
4.8	Commande de matériel	17
4.9	Tableaux	17
4.10	Résultats	17
4.11	Défraiement	17
5.	<i>Classement</i>	18
5.1	Principes généraux	18
5.2	Calcul	18
5.3	Matrices	18
5.4	Tableaux féminins	19
5.5	Assimilation	19
5.6	Matrices compétitions spécifiques	19
6.	<i>Compétitions spécifiques</i>	20
6.1	Interclubs	20
6.1.1	Lieu et date	20
6.1.2	Objectif	20
6.1.3	Équipes	20
6.1.4	Règles	20
6.1.5	Joueurs sans club	20

6.1.6 Points classement français	21
6.2 Championnats de France simple	21
6.2.1 Lieux et dates	21
6.2.2 Généralités	21
6.2.3 Tableaux et catégories des championnats de France	21
6.2.4 Qualifications	21
6.2.5 Inscriptions et tarifs	22
6.2.6 Constitution des tableaux	22
6.2.7 Juge Arbitre	22
6.2.8 Points attribués pour le classement français	22
6.2.9 Prize Money	22
7. Championnats du monde F.I.R.	23
7.1 Adhésion à l'équipe nationale	23
7.1.1 Inscriptions	23
7.1.2 Confirmation	23
7.1.3 Sélection	23
7.1.4 Rétractation	23
7.2 Comportement et tenue	23
7.3 Équipe de France Élite	23
7.3.1 Capitaine	23
7.3.2 Sélection	24
7.3.3 Stage	24
7.4 Équipes de France Jeunes	24
7.4.1 Manager	24
7.4.2 Stage	24
7.4.3 Coaching	24
8. Annexes	24
8.1 Statuts de l'association	24
8.2 Convention des clubs	24
8.3 Questionnaire de santé	24
8.4 Tableau des équivalences de classement	24
8.5 Cahier des charges de l'organisateur	24

Préambule

Les présents règlements généraux établissent les dispositions régissant l'Association Racketlon France pour la saison sportive **2025-2026**. Notre association est une entité à but non lucratif, ayant pour vocation de promouvoir et de développer la pratique du Racketlon en France.

Ces règlements généraux visent à encadrer toutes les activités et compétitions organisées sous l'égide de l'Association Racketlon France, définissant les modalités de participation, les règles de jeu, les critères de classement et les dispositions relatives aux qualifications et aux championnats nationaux. En publiant ces règlements, nous aspirons à instaurer une transparence totale dans notre fonctionnement, à encourager une unité de fonctionnement sur l'ensemble de nos événements.

En adhérant à l'Association Racketlon France pour la saison sportive **2025-2026**, chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement ces règlements.

1. Organisation de l'association

L'organisation de l'association est définie précisément dans les statuts de l'association (cf **ANNEXE 1**).

1.1 Bureau

1.1.1 Périodicité

Le bureau est élu pour un mandat de 2 ans (2024-2026).

1.1.2 Missions

Le bureau s'assure du bon déroulement de la vie de l'association et gère les affaires urgentes de l'association.

1.1.3 Rôles

Le président est le représentant légal de l'association, tant devant la justice que dans tous les actes de la vie civile. Il dirige et coordonne les activités de l'association. Il exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il assure les relations publiques auprès des partenaires. Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour les différents registres et fichiers de l'association. Il est responsable des archives.

Le trésorier a pour mission de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et des dépenses de l'association. Il en rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le vice-président et les adjoints remplacent l'élu absent dans ses fonctions et se prépare à une éventuelle succession.

1.1.4 Membres

Président : Josselin Gadé

Trésorier : Emmanuel Delpont

Secrétaire : Julien Castel

Vice-président : Anthony Duthuillé

Trésorier adjoint : Mandrin Mouchet

Secrétaire adjoint : Damien Augereau

1.2 Conseil d'administration

1.2.1 Périodicité et constitution

16 membres élus pour 4 ans. Renouvellement du ¼ tous les ans.

1.2.2 Rôle et fonctionnement

Mettre en œuvre les décisions de l'AG, et animer la vie de l'association. Il se réunit au moins une fois par trimestre ou quand il est convoqué. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Les décisions sont prises par votes secrets sur Google Meet.

1.2.3 Membres

Membres	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
André Damien				X
Augereau Damien			X	
Castel Julien				X
Cocriamont Laurent		X		
Delpont Emmanuel			X	
Duthuillé Anthony			X	
Enmer Myriam		X		
Gadé Josselin		X		
Girard Jérémy	X			
Gonnon Michaël				X
Haurant Aurélie	X			
Huet Nathalie	X			
Michot Jean			X	
Mouchet Mandrin				X
Souquet Sylvie	X			
Tschanz Laureline		X		

1.2.4 Présidence d'honneur

Jean-Brice Montagnon a été élu président d'honneur de l'association Racketlon France lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2023. Cela lui permet de siéger au conseil d'administration.

1.3 Commissions

1.3.1 Rôles

Indispensables au développement de l'association, elles sont évolutives et discutées lors des CA en fonction du contexte et des besoins. Les participants aux commissions sont susceptibles d'intégrer le CA par la suite. Chaque membre du CA s'engage à rejoindre au moins une commission.

1.3.2 Fonctionnement

Au moins deux réunions par an (dont une avant l'AG pour une réunion de synthèse). Les comptes-rendus de ces échanges et les résultats de ces groupes de travail devront être présentés au bureau pour validation et intégration (si nécessaire) dans les règlements de l'association.

1.3.3 Commissions et référents (Mise à jour en septembre)

Formulaire d'inscription pour intégrer une ou plusieurs commissions [sur ce lien](#).

- **Développement** – mettre en œuvre nos stratégies pour dynamiser notre discipline

Mandrin Mouchet / Josselin Gadé / Myriam Enmer / Lucas Steyer / Sylvie Souquet / Julien Castel

- **Compétition** – multiplier les événements pour étendre notre réseau et attirer de nouveaux joueurs

Mandrin Mouchet / Josselin Gadé / Jean Michot / Myriam Enmer / Bastian Vaubert / Damien Augereau / Michael Gonnon / Emmanuel Delpont / Julien Castel

- **Club** – renforcer les liens pour harmoniser les pratiques

Mandrin Mouchet / Josselin Gadé / Myriam Enmer / Bastian Vaubert / Damien Augereau / Aurélie Haurant / Michael Gonnon / Emmanuel Delpont

- **Communication** – partager notre passion pour gagner en visibilité

Mandrin Mouchet / Josselin Gadé / Myriam Enmer / Fanny Cordière-Ferrier

- **Haut-niveau** – viser l'excellence sportive pour briller sur la scène internationale

Mandrin Mouchet / Josselin Gadé / Myriam Enmer / Anthony Duthuillé / Damien André / Lucas Steyer / Julien Castel

- **Relations internationales** – occuper une place importante pour être au cœur des échanges

Josselin Gadé / Jean Michot / Myriam Enmer / Lucas Steyer

- **Finances et partenariat** – diversifier nos sources de financement pour soutenir nos projets

Mandrin Mouchet / Josselin Gadé / Myriam Enmer / Emmanuel Delpont

- **Jeunes** – détecter nos futurs champions pour assurer l'avenir de notre discipline

Josselin Gadé / Lucas Steyer / Damien Augereau / Aurélie Haurant / Michael Gonnon

1.4 Clubs

Les clubs qui souhaitent être partenaire de l'association s'engagent à signer la convention (Cf ANNEXE 2). Cette convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre le RF et les clubs en vue de promouvoir le développement du Racketlon en France.

1.4.1 Engagements des clubs

La convention stipule que le club doit prendre les engagements suivants :

- Être ou appartenir à une association loi 1901 dûment enregistrée et en règle avec les lois en vigueur.
- Promouvoir activement le racketlon au sein de leur club et dans leur communauté locale.
- Inciter la prise de cotisation RF à tous les adhérents (possibilité de l'inclure dans le coût de l'adhésion au club)
- Organiser au moins un tournoi homologué sur le circuit national.
- Organiser des événements pour les membres de leur club et les joueurs extérieurs.
- Favoriser la participation de ses joueurs à la compétition interclubs organisée par le RF.
- Favoriser la diffusion d'informations concernant le racketlon, les événements à venir et les actualités du RF auprès de leurs membres.

1.4.2 Engagements de Racketlon France

La convention stipule que le Racketlon France s'engage à :

- Soutenir financièrement le club lors de sa création par un versement de 300 euros.
- Fournir un soutien organisationnel et promotionnel au club pour l'organisation d'événements et de compétitions.
- Coordonner le calendrier des compétitions et des événements de racketlon afin d'éviter les conflits de dates.
- Représenter et promouvoir collectivement les intérêts du club auprès des instances sportives.
- Créer un espace pour le club sur le site internet du RF.
- Faciliter la communication entre les différents clubs et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

1.4.3 Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de signature par toutes les parties et reste en vigueur pour une durée de deux ans. À l'expiration de cette période, la convention sera renouvelée par consentement tacite des parties.

1.5 Contrat de délégation

Le racketlon est une discipline sportive comprise dans la délégation accordée par le ministère à la Fédération Française de Badminton mais n'est pas reconnue comme disciplinée déléguée (Cf. Contrat de délégation du 28 mars 2022 entre le ministère des sports et la FFbad).

La FFbad a donc pour mission de soutenir le développement du Racketlon. Les contours de ce soutien ne sont pas encore définis formellement et sont en cours d'élaboration.

2. Règles du racketlon

Le Racketlon France suit les règles qui sont appliquées par la Fédération Internationale de Racketlon avec quelques adaptations locales lorsque cela est nécessaire.

Les règles des sports sont celles appliquées par les différentes fédérations internationales qui régissent les 4 sports de raquette pratiqués.

2.1 Principe

Un match de racketlon se déroule en 4 manches de 21 points (mode tie-break et 2 points d'écart), un par sport dans l'ordre suivant : tennis de table – badminton – squash – tennis. Le gagnant est le joueur qui totalise le plus de points à la fin des 4 sets.

En cas d'égalité à l'issue des 4 sports, le « Gummiarm » Point (« bras en caoutchouc » en suédois) intervient. Les joueurs restent de leur côté de terrain. Un nouveau tirage au sort est effectué. Le vainqueur de ce tirage choisit de servir ou de recevoir. Le perdant du tirage choisira le côté du service pour servir ou recevoir. En double, chaque paire choisit son serveur et receveur. Les receveurs ne peuvent pas changer de côté (position droite ou gauche identique à celle du match).

2.2 Déroulement des rencontres

Tirage au sort en début de rencontre : le gagnant choisit l'ordre du service et de la réception. Le joueur qui sert au tennis de table, reçoit au badminton, sert au squash et enfin reçoit au tennis. Pour chaque sport, le receveur choisit le côté.

Quel que soit le sport, au Racketlon, chaque joueur sert 2 fois (à droite puis à gauche). Spécificité : au tennis de table, le service en simple se fait depuis n'importe quel endroit de la table. En cas d'égalité à 20-20, chaque joueur sert 1 fois à droite (puis 1 fois à gauche si 21-21 et ainsi de suite).

Tous les points comptent, pas de nécessité d'avoir le service pour marquer.

2.3 Fin des rencontres

Quand un joueur ne peut plus être rattrapé, le match s'arrête avant la fin du tennis (exemple : si un joueur a 10 points d'avance avant le tennis, s'il perd 21/11, il y a égalité parfaite. Par conséquent, dès qu'il atteint 12 points au tennis, le match s'arrête). Pour connaître son nombre de points qu'il faut atteindre pour gagner la rencontre, il faut suivre la formule suivante : « 22 - mes points d'avance = mes points pour gagner le match ».

Cas particulier des poules :

Deux cas de figure se présentent :

=> Cas 1 : si le match est terminé avec plus de 22 points d'écart ou si l'un des joueurs doit marquer moins de 11, alors la manche soit se jouer jusqu'à 11 points (le score sera ensuite multiplié par 2).

=> Cas 2 : si l'un des joueurs doit marquer plus de 11 points, alors la manche doit être jouée jusqu'à 21 points.

Lorsque le match est sans enjeu pour le classement final (lors du dernier tour), le match s'arrête au score acquis.

Dans le cas d'une égalité entre plusieurs paires, se reporter au point 3.10 du règlement.

2.4 Échauffement et coaching

2.4.1 Intervalles entre les sports

3 minutes maximum sont autorisées pour passer d'un sport à un autre sauf contexte particulier local dû aux installations.

2.4.2 Échauffement

3 minutes d'échauffement au démarrage de chaque sport. Attention à ne pas dépasser ce temps, sinon risque d'encombrement sur les terrains.

2.4.3 Coaching

Il est autorisé entre les points, à l'instar du tennis de table et du tennis, à condition qu'il soit bref, ne retarde pas le jeu et ne gêne pas l'adversaire. Il est également permis pendant une minute lors du changement de côté lorsque l'un des joueurs, ou l'une des paires en double, atteint 11 points. En revanche, le « temps mort » n'est pas autorisé.

2.5 Règlement simplifié du tennis de table (en simple)

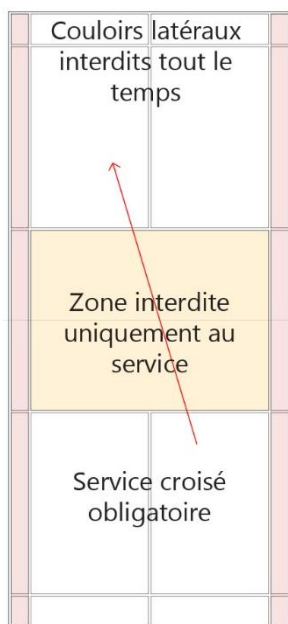
Au service :

- La balle doit rebondir dans son propre camp puis dans celui de l'adversaire.
- Si la balle touche le filet et rebondit de l'autre côté, il y a « net » : le service est à remettre.
- Le service peut être effectué de n'importe où tant qu'on tape la balle derrière la table.
- La balle doit être lancée verticalement (à 16cm de hauteur minimum, paume de main ouverte) sans jamais être masquée dans notre geste, et doit être tapée dans sa phase descendante.
- Si le serveur fait un mouvement vers la balle au service, mais qu'il ne la touche pas, le point est perdu.
- Le service n'est pas obligatoirement croisé en simple, et, chez le receveur, il peut rebondir plusieurs fois sur la table ou sortir sur les côtés de la table.

Dans le jeu :

- Les joueurs doivent obligatoirement jouer la balle avec la raquette (toléré si la balle est renvoyée avec la main tenant la raquette) après un rebond et non de volée.
- Les poteaux comptent comme le filet (pas son embase). Si la balle touche le poteau et tombe du bon côté du filet le point continu (idem au badminton).
- Interdiction de poser la main libre (qui ne tient pas la raquette) sur la table, ou de déplacer cette dernière.

2.6 Règlement simplifié du badminton (en simple)



Au service :

- Le serveur doit se positionner derrière la ligne de service et frapper le volant du bas vers le haut, en dessous de la taille.
- Lorsque le serveur lâche le volant au service et qu'il amorce un geste pour jouer le volant sans le toucher, le point est perdu.
- Le service se fait toujours en diagonale, et le volant doit tomber après la première ligne de service de l'adversaire (la zone avant ne compte pas au service).
- Si le volant touche le filet, le point continu (il n'y a pas de « net »).

Dans le jeu :

- Franchissement du filet : le volant doit être joué dans son espace de jeu, mais la raquette peut franchir le filet après l'impact.
- Le receveur n'a pas le droit de décoller les pieds avant que le serveur ait tapé le volant (au retour de service).
- Les couloirs du côté ne comptent pas.
- Les joueurs doivent frapper le volant de volée. Si le volant touche le sol, le point est terminé.

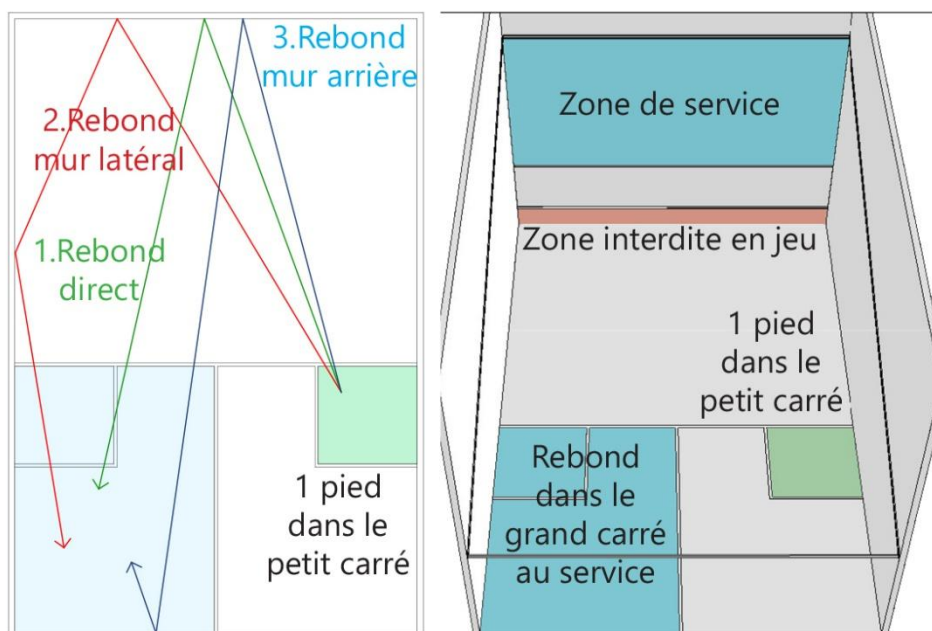
2.7 Règlement simplifié du squash (en simple)

Au service :

- Le serveur doit avoir un pied dans le petit carré (l'autre peut être en dehors) et doit servir sur le mur frontal au-dessus de la ligne du milieu. La balle doit rebondir (après avoir éventuellement touché les murs latéraux ou la vitre) dans le grand rectangle de son adversaire.
- Le receveur peut se positionner n'importe où dans le court au retour de service.

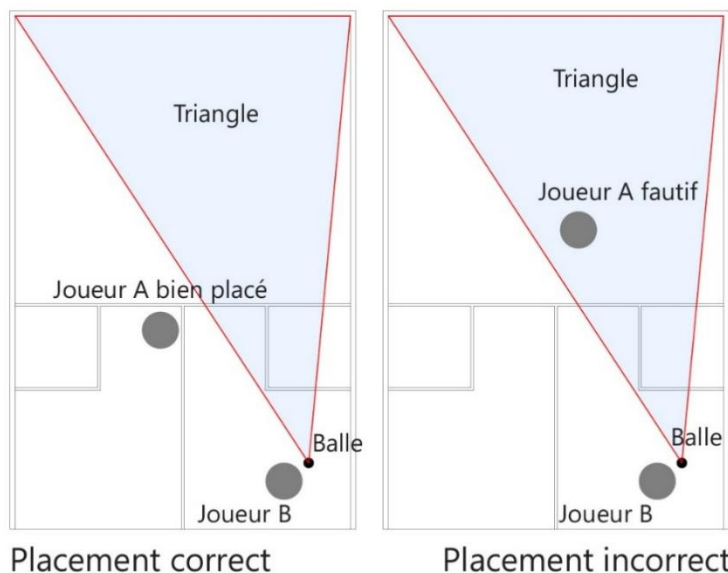
Dans le jeu :

- Les lignes ne font pas partie du terrain, donc la balle est faute quand elle les touche.
- La balle doit atteindre le mur frontal, soit directement, soit indirectement (en rebondissant sur les murs latéraux).
- La balle doit être jouée de volée ou après 1 rebond maximum.
- Les joueurs doivent se replacer sans gêner leur adversaire après avoir joué (le plus souvent au « T »).

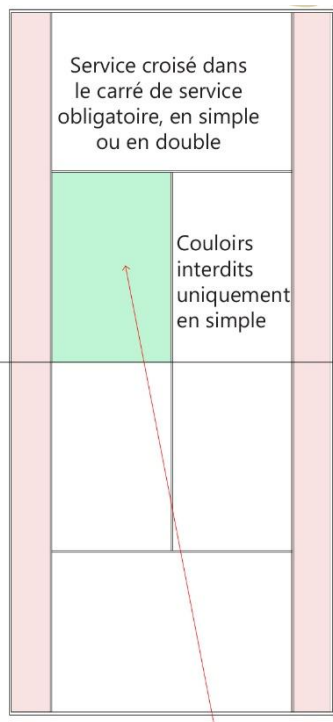


Les « let » et « stroke » :

- Ne jamais jouer la balle lorsque l'adversaire risque d'être touché par celle-ci. L'échange sera remis (« let ») dans le cas d'une gêne involontaire et ayant empêché une frappe non déterminante pour le gain de l'échange.
- L'échange sera perdu (« stroke ») dans les conditions suivantes : le joueur se trouve dans un triangle formé par les coins du mur frontal et son adversaire, OU si le joueur se trouve dans le champ de frappe de son adversaire (et que ce dernier a armé sa frappe)



2.8 Règlement simplifié du tennis (en simple)



Au service :

- Le service se fait en diagonale, et la balle doit rebondir dans le carré de service adverse. Si elle est fautive, il y a droit à un second service.
- Dans le cas où la balle touche le filet et tombe dans le carré de service adverse, il y a « net » : le service est à recommencer.
- Le serveur ne doit pas toucher la ligne au moment du service (faute de pied).

Dans le jeu :

- Les couloirs du côté ne comptent pas. Les poteaux permettant de surélever le filet sont à mettre en simple, mais à enlever en double.
- Les joueurs peuvent frapper la balle de volée ou après 1 rebond au maximum.

2.9 Règles du double

2.9.1 Tennis de table

Les 2 coéquipiers jouent une frappe chacun, ils ne peuvent pas effectuer 2 coups de suite. Attention, le service doit être croisé : toujours dans la diagonale de droite. Au changement de côté, lorsqu'une paire atteint 11 points, l'ordre des serveurs reste identique, les receveurs sont inversés.

2.9.2 Badminton

Le joueur le mieux placé peut jouer le volant (mis à part lors du service et en retour de service).

La zone arrière est interdite au service en double (contrairement au simple, où elle est autorisée).

2.9.3 Squash

Seuls 2 joueurs s'affrontent sur le terrain. Chaque équipe décide quel joueur commence pour l'ensemble du tournoi (joueur 1). La décision de l'ordre des joueurs doit se faire lors du premier match, avant de commencer le tennis de table.

Dès que l'un des 2 premiers joueurs a marqué 11 points, leurs 2 coéquipiers prennent le relais et terminent le match avec 1 minute d'échauffement.

2.9.4 Tennis

Le joueur le mieux placé peut jouer la balle (mis à part lors du service et en retour de service).

2.9.5 Serveurs

Un joueur fait 2 services : un à droite puis un à gauche (sauf au tennis de table où on sert toujours à droite). Les 4 joueurs servent ainsi à tour de rôle (sauf au squash).

À 20 partout les joueurs ne servent qu'une seule fois, un service chacun à droite puis un service chacun à gauche.

2.9.6 Receveurs

Au tennis de table, le joueur qui vient de servir laisse sa place à son coéquipier qui relancera les 2 services adverses suivants.

Dès qu'une équipe atteint 11 points, le serveur qui devait servir sert. Mais on inverse les receveurs : celui qui aurait dû recevoir le service laisse sa place à son coéquipier.

Au badminton : les 2 joueurs restent là où ils étaient après avoir servi, donc ils seront alternativement à gauche et à droite.

Au tennis, chaque joueur choisi son côté pour recevoir et n'en change pas sauf lors du changement de côté à 11 s'ils le souhaitent.

2.9.7 Règles spécifiques

Possibilité de s'essuyer tous les 5 points. En dehors le match doit être disputé de façon continue et ne doit pas être retardé intentionnellement.

Balle ou volants tapés avec la main : si c'est la main qui tient la raquette, le point est considéré comme valable.

La raquette utilisée à l'entraînement doit être celle de l'intégralité du match, sauf raquette cassée involontairement. Si raquette cassée volontairement (geste d'humeur), le fautif garde ses points et l'adversaire marque 21 points.

Au tennis de table, les plaques doivent être homologuées (mention de « ITTF »), et les 2 faces doivent être de couleurs différentes.

Couleur des tee-shirts : les joueurs ne devront pas porter un t-shirt blanc (car même couleur que la balle utilisée en tennis de table).

Le test des volants est réalisé en début de journée par le Juge Arbitre qui déterminera si les volants peuvent être cassés. En cas de désaccord entre 2 joueurs, c'est la décision du JA (de « casser » ou non) qui prime.

Si le volant touche le plafond au service, le point est à rejouer. S'il le touche pendant l'échange, le point revient à l'adversaire.

3. Participer à un tournoi de Racketlon France

Rappel essentiel : le principe d'un tournoi de racketlon est de passer un moment convivial avec différents joueurs qui partagent la même passion des sports de raquettes.

3.1 Cotisation

3.1.1 Saison sportive

Pour participer à un tournoi homologué, chaque joueur doit régler sa cotisation pour la saison sportive allant du 20 août 2025 au 19 août 2026. Le règlement s'effectue sur HelloAsso (dans la rubrique « [tournoi](#) »).

3.1.2 Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour la saison sportive 2025-2026 est de :

- ⇒ 15€ pour les adultes (nés avant 2004)
- ⇒ 7€50 pour les jeunes (nés en 2004 et après)

La cotisation est offerte pour les personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration
- Les organisateurs de tournoi
- Les présidents de club qui ont signé la convention de partenariat
- Les sportifs de haut-niveau

Ils doivent cependant s'inscrire sur HelloAsso en rentrant un code promo qui leur sera transmis.

3.2 Règlement médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire mais fortement conseillé pour les joueurs n'ayant pas de licence dans l'un des 4 sports de raquette.

Les joueurs non licenciés et sans certificat médical, devront répondre « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé pour participer à un tournoi (cf [ANNEXE 3](#)). Si l'une des réponses est « OUI », le joueur devra envoyer le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du racketlon au RF par mail.

3.3 Tarifs et inscriptions

L'inscription au tournoi doit se faire par le formulaire HelloAsso qui se trouve dans [la page tournoi](#).

Le montant de l'inscription est identique pour l'ensemble des tournois et doit respecter les tarifs suivants :

- 25€ : simple homme
- 25€ : vétéran homme (+40 ans ou +45 ans au choix de l'organisateur).
- 15€ : simple homme pour les 21 ans et moins
- 15€ : simple jeune
- 15€ : simple dame
- 15€ : double par joueur

L'inscription du tournoi sera remboursée à une joueuse évoluant dans une catégorie homme, à l'issue du tournoi. Si plusieurs joueuses sont engagées chez les hommes, uniquement celles inscrites, dans la plus haute catégorie, seront remboursées.

Les sportifs de haut-niveau seront également remboursés à l'issue du tournoi.

3.4 Annulation

En cas d'annulation d'un joueur, un remboursement pourra être effectué si le délai de prévenance respecte le délai prévu par le règlement du tournoi. En cas d'annulation après ce délai ou après la constitution des tableaux si aucun délai n'est prévu par le règlement, un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

3.5 Assurance

Toute inscription à un tournoi organisé par Racketlon France entraîne une adhésion auprès du partenaire assureur MAIF pendant la durée de la manifestation. En plus de couvrir la responsabilité civile dans le cadre de la compétition, cela assure également un premier niveau d'indemnisation des dommages corporels (plafond 1400€). Nous invitons les joueurs à se rapprocher de leur compagnie d'assurance s'ils souhaitent une couverture plus complète.

3.6 Tableaux

Le juge arbitre (JA) hiérarchise les joueurs dans les tableaux qu'il considère le mieux adapté. C'est à lui que revient la décision finale du tableau du joueur.

Pour cela, il se base à la fois sur le classement français du joueur et sur les niveaux de jeu estimés par le joueur lors de son inscription. Le JA attribue des points expériences en utilisant la pyramide comparative des différents classements (cf ANNEXE 4).

3.7 Têtes de série

-Pour les tableaux de 6 joueurs, 2 poules de 3 seront constituées. Les 2 têtes de série (TDS) seront placées dans des poules distinctes. Les autres joueurs seront ensuite répartis par tirage au sort.

-Pour les tableaux de 8 joueurs, 4 TDS seront désignées. Un tirage au sort déterminera les positions des TDS 3/4.

-Pour les tableaux de 16 joueurs, 6 TDS seront retenues. Un tirage au sort déterminera les positions des TDS 3/4 et 5/6.

Les TDS en simple comme en double seront établies en fonction du classement français en vigueur au moment de la constitution des tableaux par le JA.

En double, les TDS sont déterminées à partir de la moyenne des points, du classement français RF de double, des deux joueurs formant la paire.

Concernant les joueuses inscrites dans un tableau masculin, leur classement français sera multiplié par 10 pour permettre une évaluation équivalente. Exemple : une joueuse classée N3 française sera assimilée N30 français.

3.8 Convocation et pointage

L'échéancier sera envoyé au plus tard 48 heures avant le tournoi. Il est nécessaire d'arriver au moins 30 minutes avant le début de son premier match du tournoi pour les formalités administratives, 15 minutes pour le second jour.

L'échéancier indique à l'avance à quelle heure sera lancé chaque match. Le temps de repos entre 2 rencontres est intégré dans l'échéancier et ne peut être inférieur à 20 minutes.

Afin de permettre un bon déroulement du tournoi, il est indispensable de respecter les horaires pour chaque lancement de match.

En cas de retard, après l'heure de match, les pénalités suivantes seront appliquées :

- **5 minutes** : avertissement
- **10 minutes** : 5 points retard en tennis de table
- **15 minutes** : 11 points de retard en tennis de table
- **20 minutes** : tennis de table perdu 21/0
- **30 minutes** : rencontre perdue

3.9 Arbitrage et comportement

Les matchs se déroulent en auto-arbitrage. En cas de désaccord, les joueurs pourront demander l'intervention du Juge Arbitre du tournoi. Les finales pourront être arbitrées en fonction de la ressource locale en arbitre.

En cas de comportement jugé inacceptable lors du tournoi, la juge arbitre se réserve le droit d'exclure un joueur pour un tableau ou plusieurs tableaux.

Les comportements antisportifs sont à marquer sur la feuille de match :

- **1^{er} avertissement** = rappel à l'ordre
- **2^{ème} avertissement** = 1 point de pénalité
- **3^{ème} avertissement** = manche de pénalité (en gardant les points acquis) ou manche suivante si le sport est terminé
- **4^{ème} avertissement** = disqualification du tableau

En cas de comportement antisportif, le bureau se réunira en commission disciplinaire et pourra prononcer des sanctions éventuelles.

3.10 Égalité en poule

En cas d'égalité entre joueurs ou paires, la confrontation directe prévaut entre les seuls concernés.

S'il y a égalité entre 3 joueurs ou paires, le point-average est utilisé, uniquement sur les matchs impliquant ces trois participants, sans tenir compte des résultats contre les autres joueurs de la poule.

Afin d'assurer une évaluation équitable, il est indispensable de connaître les scores précis du tennis pour les poules de 3, 4 ou 5 (cf 2.3 Fin des rencontres).

3.11 Blessures

Chaque joueur a le droit de prendre un temps-mort de 5 minutes par match en cas de blessure. Le match ne peut se poursuivre si l'un des joueurs a une blessure avec saignement.

Si l'un des joueurs se blesse après s'être fait percuter au squash de façon intentionnelle par son adversaire, il a droit à un temps de récupération illimité avant de reprendre la partie. Son adversaire peut alors être sanctionné par l'arbitre.

3.12 Prize money

Les vainqueurs du tableau élite en simple (dame et homme) remportent un prize money d'un montant minimal correspondant à trois fois le coût de l'inscription :

- ⇒ 45€ pour les dames
- ⇒ 75€ pour les hommes

4. Organiser un tournoi

4.1 Cahier des charges

Le cahier des charges est à prendre en compte par chaque organisateur et Juge Arbitre (JA) (cf ANNEXE 5).

4.2 Projet

Le projet de nouveau tournoi doit être présenté par mail, en désignant un organisateur officiel du tournoi. La date du tournoi et l’affiche doivent être validées auprès de la commission compétition et de son référent.

4.3 Installations

Les infrastructures doivent être réservées en amont auprès des organismes publics et/ou privés. Il faut également obtenir l’accord de la mairie ainsi que l’autorisation d’organiser un tournoi.

4.4 Juge arbitre

Une formation d’une heure en visioconférence sera obligatoire au cours de la saison 2025/2026 pour valider le titre de JA. Cette formation visera à garantir la bonne maîtrise des règles du jeu ainsi que les spécificités propres au racketlon.

Si le JA participe également en tant que joueur sur le tournoi qu’il encadre, il devra désigner un JA adjoint ne figurant pas dans le même tableau afin de préserver l’impartialité des décisions arbitrales.

Si l’organisateur n’a pas encore validé sa formation, un JA, qui peut également être joueur, devra être présent pour homologuer le tournoi.

4.5 Formules financières

L’organisateur du tournoi choisit l’une des deux formules suivantes :

Formule n°1 : le Racketlon France loue les infrastructures et le JA prend en charge la logistique générale.

⇒ Le Racketlon France perçoit l’intégralité des recettes du tournoi.

Formule n°2 : l’organisateur met à disposition ses propres infrastructures et le JA prend en charge la logistique générale.

⇒ Le Racketlon France perçoit 5€ par inscription (par joueur de simple et par équipe de double) avec un plafond de 620€ par tournoi. Le reste des recettes revient au club ou à la structure d’accueil.

4.6 Budget

Pour la formule n°1, un budget prévisionnel équilibré doit être établi.

Pour la formule n°2, il n’est pas nécessaire d’établir un budget prévisionnel, ni un budget final.

Il est recommandé d’anticiper d’éventuelles subventions, notamment en adressant des demandes auprès de la municipalité ou du département où se déroule le tournoi. Pour vous accompagner dans la constitution des dossiers de demande de subvention, vous pouvez contacter le RF par mail.

4.7 Inscriptions

Un formulaire Hello Asso sera créé avec un accès pour l'organisateur du tournoi. Il devra se l'approprier et son utilisation est obligatoire. Dans le cas de l'organisation d'un tournoi par un club, ce dernier pourra utiliser son propre HelloAsso, sous réserve de le faire vérifier par un membre du bureau de Racketlon France.

L'affiche et le formulaire d'inscription sont à publier sur le site www.racketlon.fr au moins 2 mois avant le début du tournoi. Un accès sera créé pour l'organisateur.

Dans la mesure du possible et pour développer la convivialité, une soirée des joueurs peut être proposée le samedi soir.

4.8 Commande de matériel

Le matériel doit être commandé en amont du tournoi. Les balles et volants utilisés doivent être homologués par les fédérations respectives de chaque sport :

- **Tennis de table** : balles 3 étoiles
- **Badminton** : volants plumes (en élite) ou hybride
- **Squash** : balle 2 points jaunes (sur demande conjointe : 1 point jaune possible en amateur ; 1 point rouge possible pour les jeunes)
- **Tennis** : balles pressurisées de préférence (sur demande conjointe en jeune : balle verte possible)

4.9 Tableaux

Lors des tournois de simple, il est impératif de proposer des tableaux Hommes, Femmes et Jeunes. En fonction du contexte, ils pourront être annulés s'il n'y a pas suffisamment d'inscrits (moins de 4 présents).

Afin de classer les joueurs dans les différents tableaux, il est possible d'utiliser le logiciel JARACK. Ce logiciel permet de classer les joueurs en fonction de leur niveau dans les différents tableaux (A-B-C-D-E).

Le classement des joueurs au sein de chaque tableau devra être homogénéisé et vérifié par un second juge arbitre Racketlon France. Pour un premier tournoi géré par un nouvel organisateur, les tableaux devront être transmis en amont par mail au RF pour validation.

Les tableaux et la planification doivent être publiés au moins 48 heures avant le début du tournoi sur la page du tournoi. Ils respecteront le nombre de têtes de séries par tableau (Cf. article 3.7).

La planification des matchs doit respecter les règles suivantes :

- 3 matchs garantis par joueur
- 4 matchs maximum en une journée
- 20 minutes de pause minimum entre 2 matchs

4.10 Résultats

À l'issue du tournoi, l'organisateur doit publier les résultats sur le site internet. Les résultats sont à envoyer à l'adresse mail RF. Un article est à rédiger si possible et à publier sur le site. Il faut également penser à prévoir si possible la date pour l'année suivante.

4.11 Défraiement

Chaque organisateur d'un tournoi homologué Racketlon France se verra verser la somme de 50€ par jour de tournoi. Un seul organisateur par jour par tournoi pourra bénéficier de ce défraiement.

5. Classement

5.1 Principes généraux

A chaque tournoi de racketlon, tous les participants marquent des points qui comptent pour le classement national. Le nombre de points marqué dépend de la place finale dans le tournoi, ainsi que du niveau du tournoi. Le classement est géré par la « commission compétition » et est mis à jour mensuellement sur notre site.

5.2 Calcul

Les points sont comptés en additionnant :

=> Les 8 meilleurs tournois du circuit français homologués par l'association Racketlon France, pris en compte sur une durée de 24 mois.

=> Les points obtenus sur le circuit de la Fédération International of Racketlon (FIR), pris en compte sur une durée de 24 mois.

5.3 Matrices

Le nombre de point marqué dépend du niveau du tableau et du nombre de joueurs dans chaque tableau.

Tableaux 16 joueurs

Tournoi National											
	A	B	C	D	E	vétérans A	vétérans B	Univ.	Juniors A	Juniors B	Juniors C
1	844	295	103	36	13	103	36	103	36	27	20
2	734	257	90	31	11	90	31	90	31	24	18
3	698	244	85	30	10	85	30	85	30	22	17
4	607	212	74	26	9	74	26	74	26	20	15
5	577	202	71	25	9	71	25	71	25	19	14
6	502	176	61	22	8	61	22	61	22	16	12
7	477	167	58	20	7	58	20	58	20	15	11
8	415	145	51	18	6	51	18	51	18	13	10
9	398	139	49	17	6	49	17	49	17	13	10
10	346	121	42	15	5	42	15	42	15	11	8
11	329	115	40	14	5	40	14	40	14	11	8
12	286	100	35	12	4	35	12	35	12	9	7
13	272	95	33	12	4	33	12	33	12	9	7
14	237	83	29	10	4	29	10	29	10	8	6
15	225	79	28	10	3	28	10	28	10	7	5
16	195	68	24	8	3	24	8	24	8	6	5

Tableaux 8 joueurs

Tournoi National :											
	A	B	C	D	E	vétérans A	vétérans B	Univ.	Juniors A	Juniors B	Juniors C
1	844	295	103	36	13	103	36	103	36	27	20
2	684	239	84	29	10	84	29	84	29	22	16
3	554	194	68	24	8	68	24	68	24	18	13
4	449	157	55	19	7	55	19	55	19	14	11
5	363	127	45	16	5	45	16	45	16	12	9
6	294	103	36	13	4	36	13	36	13	9	7
7	238	83	29	10	4	29	10	29	10	8	6
8	193	68	24	8	3	24	8	24	8	6	5

Coefficients :

En fonction de la moyenne des points d'expérience validés par le JA des 8 meilleurs joueurs du tournoi, un coefficient de points sera mis en place pour tous les tableaux du tournoi.

- 1- Moyenne des points expérience < 33 = **Points A X 0,8**
- 2- Moyenne des points d'expérience entre 33 et 39 = **Points A X 1**
- 3- Moyennes des points d'expérience > 39 = **Points A X 1,2**

Si 2 tableaux de simple sont joués dans le week-end sur le même tournoi, seul le meilleur résultat est pris en compte.

5.4 Tableaux féminins

Lorsqu'une ou plusieurs féminines joue(nt) dans un tableau messieurs, la mieux classée marque les points d'un vainqueur tableau dames (844 points), la 2^{ème} les points d'une 2^{ème}, etc... Le tableau féminin de ce même tournoi reste basé sur la matrice classique (1^{ère} : 844 points).

5.5 Assimilation

A l'instar de certains sports de raquette, un joueur sous côté pourra être assimilé d'un classement français par la commission compétition à la suite de ses récentes performances. Il apparaîtra dans le classement avec la lettre A-.

Un joueur ne pourra être assimilé au sein du Top 10, à l'exception d'un joueur étranger qui souhaite participer à un tournoi français. Son classement FIR servira de base à son assimilation.

5.6 Matrices compétitions spécifiques

Tableaux Championnats de France

France	
	(A)
1	1266
2	1101
3	1046
4	910
5	865
6	752
7	715
8	622
9	597
10	519
11	493
12	429
13	408
14	355
15	337
16	293
17	281
18	245
19	233
20	202
21	192
22	167
23	159
24	138
25	133
26	115
27	110
28	95
29	91
30	79
31	75
32	65

6. Compétitions spécifiques

6.1 Interclubs

6.1.1 Lieu et date

Les interclubs se dérouleront dans la mesure du possible tous les 2 ans. La première édition s'est déroulée à Montreuil lors de la saison 2023-2024. Le club (ou la structure) qui souhaite accueillir les interclubs devra disposer au minimum de 4 terrains et prévenir le bureau de Racketlon France au minimum 6 mois avant la date proposée.

6.1.2 Objectif

Les interclubs ont pour vocation de promouvoir, développer les clubs. Par conséquent, les joueurs au sein d'un club joueront naturellement pour leur club et seront prioritaires par rapport aux joueurs sans club. Les clubs les plus fournis en joueurs devront faire des choix selon la disponibilité de leurs joueurs et le nombre d'équipes alignées.

6.1.3 Équipes

Chaque équipe devra être composée d'au moins quatre joueurs : une femme et trois hommes, afin de pouvoir disputer les deux simples hommes, le simple dame, le double homme et le double mixte. Chaque joueuse et chaque joueur ne pourra participer qu'à un simple et un double par rencontre au maximum.

Afin de garder une certaine souplesse, selon le nombre de terrains et la disponibilité des joueuses et joueurs, le format des rencontres pourra être légèrement modifié.

Pour les clubs qui souhaitent aligner une ou deux équipes (une équipe maximum par ligue), les présidents devront nous communiquer le nombre d'équipes participantes. Les inscriptions seront lancées par les clubs.

6.1.4 Règles

La cotisation Racketlon France est obligatoire pour participer aux interclubs.

L'esprit Racketlon « tous les points comptent » est conservé donc même les matchs un peu déséquilibrés au sein d'une rencontre ont toute leur importance que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Une rencontre se jouera en 11 points dans chacun des quatre sports avec deux points d'écart minimum par sport. Pour la particularité du squash en double, il sera demandé d'annoncer, avant le tennis de table, la joueuse ou le joueur qui commencera le squash jusqu'à 6 points et le deuxième joueur qui continuera jusqu'à 11 points avec minimum deux points d'écart.

6.1.5 Joueurs sans club

Dans le cas où des équipes manqueraient de joueurs, des joueurs sans club auront la possibilité de compléter une équipe si la localisation du joueur est cohérente avec le club (exemple : un breton ne pourra pas jouer pour le club de Lyon...).

Pour les joueurs n'ayant pas de club à l'heure actuelle souhaitant participer, ils doivent s'inscrire auprès de leur référent régional. L'organisation les tiendra au courant le cas échéant d'une possibilité de rejoindre une équipe, ou d'en composer une sur leur région.

6.1.6 Points classement français

Aucun point pour le classement français ne sera attribué pour cette compétition.

6.2 Championnats de France simple

6.2.1 Lieux et dates

2026 : Les 4èmes Championnats de France Racketlon France sont organisés les samedi 04 et dimanche 05 juillet au complexe omnisports de la Robertsau, 212 route de la Wantzenau, 67000 Strasbourg.

6.2.2 Généralités

Le nombre de joueurs par tableau est décidé par le comité d'organisation en fonction des capacités d'accueil de la structure.

Chaque participant doit être à jour de sa cotisation Racketlon France de la saison en cours à la date du championnat.

Le nombre de matchs pourra être adapté en fonction du nombre d'inscrits par tableau.

Le tableau est maintenu et homologué à partir de 4 participants.

Pour s'inscrire dans le tableau élite, à l'exception des wild-cards, le joueur doit impérativement avoir un classement racketlon, ce qui implique d'avoir participé à au moins un tournoi au cours des 24 derniers mois.

6.2.3 Tableaux et catégories des championnats de France

Un joueur ne peut participer qu'à un seul tableau.

Catégories :

- Dames élite
- Hommes élite
- Jeunes U13 mixte
- Jeunes U16 mixte
- Filles U19
- Garçons U19
- Dames +40
- Hommes +40
- Hommes +50

6.2.4 Qualifications

Les places sont attribuées selon le ranking du classement français 1 mois avant le championnat, avec des invitations délivrées par le bureau de Racketlon France (nombre d'invitations : 4 en élite homme, 2 pour les autres tableaux).

Pour les tableaux jeunes, en cas d'un trop grand nombre de joueurs sans classement Racketlon France, le comité d'organisation sélectionnera les joueurs en fonction de leur niveau de jeu.

6.2.5 Inscriptions et tarifs

Frais d'inscription : 30 € dames / 50 € hommes / 40 € vétérans hommes / 20 € jeunes

Inscriptions offertes pour les sportifs de haut-niveau.

Les joueurs inscrits non sélectionnés seront remboursés intégralement (hors cotisation Racketlon France)

6.2.6 Constitution des tableaux

Têtes de séries (TDS) :

-Tableau de 8 et 12 : 4 TDS

-Tableau de 16 : 6 TDS

-Tableau de 24 : 8 TDS

-Tableau de 32 : 12 TDS

Le champion de France en titre du tableau concerné est automatiquement placé TDS n°1.

Classement de référence pris en compte, ranking du classement français 1 mois avant le championnat.

Tirage au sort du placement des têtes de séries puis tirage aléatoire des autres joueurs.

En cas de forfait après le tirage au sort, les joueurs absents seront remplacés par les joueurs figurant sur la liste d'attente. Si le joueur forfait est une TDS, il sera remplacé par le joueur non TDS le mieux classé. Ce dernier prendra la place dans le tableau, et sera lui-même remplacé par le premier joueur de la liste d'attente.

6.2.7 Juge Arbitre

L'organisateur sera le juge arbitre (JA) principal du tournoi. Il désignera plusieurs JA adjoints.

Le court central sera systématiquement arbitré dans les 4 sports.

6.2.8 Points attribués pour le classement français

Les championnats de France bénéficient d'une matrice spécifique et revalorisée par rapport aux autres tournois du circuit français (Cf. 5.6.1)

6.2.9 Prize Money

En élite :

- ⇒ 1^{ère} place : 150€
- ⇒ 2^{ème} place : 100€
- ⇒ 3^{ème} place : 50€

7. Championnats du monde F.I.R.

7.1 Adhésion à l'équipe nationale

7.1.1 Inscriptions

Les équipes nationales sont inscrites directement par l'association Racketlon France qui désigne les différents capitaines et valide les inscriptions auprès de la Fédération Internationale de Racketlon.

7.1.2 Confirmation

Les joueurs sélectionnés doivent confirmer leur disponibilité et leur engagement à participer aux championnats par équipe en prenant leur billet sur Hello Asso.

7.1.3 Sélection

La sélection des joueurs dans chaque équipe est effectuée par la commission Haut Niveau.

7.1.4 Rétractation

En cas d'annulation d'un joueur, un mois avant le début du tournoi (date précise à définir) un remboursement sera effectué. En cas d'annulation d'un joueur, après la date, aucun remboursement ne sera effectué.

7.2 Comportement et tenue

Les joueurs doivent se comporter de manière exemplaire, tant sur le terrain qu'en dehors. Ils doivent respecter les règles du fair-play, faire preuve de respect envers les adversaires, les officiels et les spectateurs.

Tout comportement antisportif, tricherie ou conduite inappropriée est strictement interdit et peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'équipe.

Les joueurs doivent porter la tenue officielle de l'équipe de France de racketlon fournie par les autorités sportives françaises autant que possible lors des matches et des cérémonies officielles.

7.3 Équipe de France Élite

7.3.1 Capitaine

Le choix du capitaine de l'équipe de France Elite est validé par le bureau de l'association sur proposition de la commission haut-niveau.

Dans la mesure du possible, celui-ci ne doit pas être un joueur au sein de l'équipe.

7.3.2 Sélection

La sélection des joueurs est réalisée par le capitaine en coopération avec le responsable de la commission haut-niveau. Les joueurs sélectionnés devront s'inscrire sur HelloAsso pour confirmer leur participation mais le montant de l'inscription leur sera offert.

7.3.3 Stage

Sous l'égide de la Fédération Française de Badminton, un stage de préparation aux mondiaux est organisé. Un responsable du stage est désigné par le bureau. Les joueurs de l'équipe élite doivent se rendre disponibles pour participer au stage.

Le bureau, après proposition de la commission haut-niveau et en accord avec la Fédération Française de Badminton a la possibilité de convier d'autres joueurs (cadres, sparring partner...).

7.4 Équipes de France Jeunes

7.4.1 Manager

Un manager des équipes de France jeunes est désigné par le bureau.

Celui-ci a les missions suivantes :

- ⇒ Constituer la sélection des différentes équipes de jeunes
- ⇒ Valider leur inscription auprès de la FIR
- ⇒ Organiser un stage de préparation
- ⇒ Coacher ou trouver un coach pour les mondiaux

7.4.2 Stage

Le manager a en charge l'organisation d'un stage de préparation dont le budget est déterminé par le bureau de l'association. L'objectif du stage est de préparer les jeunes aux mondiaux et de créer une cohésion de groupe.

7.4.3 Coaching

Le manager a la gestion du coaching des jeunes lors des mondiaux. S'il ne peut se rendre sur place, un coach sera désigné pour cette occasion. Cette responsabilité sera dédommagée à hauteur de 200€ pour l'ensemble de la compétition par équipe.

8. Annexes

8.1 Statuts de l'association

8.2 Convention des clubs

8.3 Questionnaire de santé

8.4 Tableau des équivalences de classement

8.5 Cahier des charges de l'organisateur

ANNEXE 1

STATUTS DE L'ASSOCIATION RACKETLON FRANCE

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Racketlon France et le sigle RF.

ARTICLE 2 : BUTS, PRINCIPES ET DURÉE

Notre association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique du racketlon dans les clubs et associations, à l'entraînement en initiation et perfectionnement, en compétitions individuelles et par équipe, en stage jeunes et adultes.

Pour atteindre ce but, nous mobilisons des moyens d'actions multiples : fédérer les passionnés des sports de raquettes par la réunion de clubs, encourager et soutenir les efforts de chaque membre et enfin coordonner nos activités.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association. Elle s'interdit également toute manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. Elle veille ainsi au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège au Centre Arthur Ashe, 156 rue Nouvelle France, 93100 Montreuil.

Le siège de l'association pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membre d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs.

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Il est donné pour une durée illimitée. Ces personnes disposent d'une voix délibérative.

Les **membres bienfaiteurs** sont ceux qui ont apporté sous une forme quelconque une aide appréciable à l'association. Le titre de membres bienfaiteurs est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Il est donné pour une durée illimitée. Ces personnes ne disposent pas de voix délibérative dans les instances décisionnelles de l'association.

Les **membres actifs** sont ceux qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle ainsi que de leur droit d'entrée et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

Par la démission ou le non-renouvellement de la cotisation

Par le décès

Par radiation prononcé par le conseil d'administration pour motifs graves après avoir invité l'intéressé (par lettre recommandée avec accusé de réception) à faire valoir ses droits à la défense devant le conseil d'administration

En cas de radiation prononcée par le conseil d'administration et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intéressé pourra, en dernier recours, faire appel de cette décision devant l'assemblée générale. Cet appel n'est pas suspensif et devra être adressé (par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception), au siège de l'association, dans un délai maximal d'un mois suivant réception de la notification de la décision de radiation.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, membres mineurs compris.

Dispose d'une voix délibérative lors de l'assemblée générale :

Tout membre actif c'est à dire à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale.

Tout parent (ou représentant légal) d'un membre actif âgé de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale.

Tout membre d'honneur

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le (la) président(e) dans le délai maximal des six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Elle peut également être convoquée à la demande soit de la majorité des membres du conseil d'administration soit du tiers au moins des adhérents.

La convocation qui comporte l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par lettre simple ou par courriel deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

Le (la) président(e), assisté(e) du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai maximal de 6 mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur :

Les rapports (moral, financier et activité) de l'exercice annuel écoulé ;

Les orientations à venir et le budget correspondant ;

Le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Le quorum (nombre minimal de personnes présentes) n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de voix maximum par personne étant fixé à 10. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et sont tenus à disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 16 membres au plus. Chaque membre est élu au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale.

Le renouvellement du conseil aura lieu tous les ans par quart. Les membres du 1/4 sortant sont rééligibles lors de l'AG.

Est éligible au conseil d'administration tout membre actif à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'AG.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné. Le membre ainsi désigné reste en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Après chacun de ses renouvellements, le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.

Le quorum n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Chaque administrateur ne détient qu'un pouvoir. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Tout membre du conseil d'administration absent à trois réunions consécutives de cette instance sans invoquer de motif particulier est considéré comme démissionnaire de sa fonction.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) et, si besoin est, un(e) vice-président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire et, si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 3) Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le bureau est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Il prépare également les réunions de conseil d'administration et peut être amené, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, à gérer les affaires urgentes de l'association. Il en réfère alors au plus prochain conseil d'administration.

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président ou par la demande de la moitié des membres qui le compose.

La présence de la moitié au moins des membres du bureau est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et communiqués au conseil d'administration.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Le président est le représentant légal de l'association, tant devant la justice que dans tous les actes de la vie civile. Il dirige et coordonne les activités de l'association. Il exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il assure les relations publiques auprès des partenaires. Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour les différents registres et fichiers de l'association. Il est responsable des archives.

Le trésorier a pour mission de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et des dépenses de l'association. Il en rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

ARTICLE 11 : FINANCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Au niveau financier, le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme chaque année un vérificateur aux comptes.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS

L'association peut créer en son sein des commissions. Chaque commission a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Chaque commission peut gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le (la) trésorier(e) de la commission doit alors rendre des comptes réguliers au trésorier(e) de l'association qui est responsable de l'ensemble du budget.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

III. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie sur convocation du conseil d'administration, dans le but de modifier les statuts, décider la fusion de l'association avec tout autre organisme poursuivant des buts similaires, ou sa scission, prononcer sa dissolution et décider de l'attribution du boni de liquidation. Ces projets doivent avoir été préalablement approuvés par le conseil d'administration et sont joints à la convocation.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire ainsi que les règles ci-dessous.

Le quorum n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de voix maximum par personne étant fixé à 10. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part de quelconque des biens de l'association, exception faite de la reprise de leurs apports.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS

Le secrétaire général de l'association est chargé de veiller aux formalités administratives de déclaration et de publication conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue le vendredi 05 mars en visioconférence.

Pour le conseil d'administration de l'association.

Fait à Montreuil le 11 octobre 2023

Signatures du président et secrétaire

Josselin GADE
Président



Damien AUGEREAU
Secrétaire



ANNEXE 2



CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA PROMOTION DU RACKETLON EN FRANCE

Entre l'association **Racketlon France (RF)**, représentée par Josselin Gadé, en sa qualité de président de l'association, et le club de
représenté par son président respectif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre le RF et le club en vue de promouvoir le développement du racketlon en France.

Article 2 : engagements du club

Le club signataire de cette convention s'engage à :

- Être ou appartenir à une association loi 1901 dûment enregistrée et en règle avec les lois en vigueur.
- Promouvoir activement le racketlon au sein de leur club et dans leur communauté locale.
- Organiser au moins un tournoi homologué sur le circuit national.
- Organiser des événements pour les membres de leur club et les joueurs extérieurs.
- Favoriser la participation de ses joueurs à la compétition interclubs organisée par le RF.
- Favoriser la diffusion d'informations concernant le racketlon, les événements à venir et les actualités du RF auprès de leurs membres.

Article 3 : engagements du RF

Le RF s'engage à :

- Soutenir financièrement le club lors de sa création par un versement de 300 euros.
- Fournir un soutien organisationnel et promotionnel au club pour l'organisation d'événements et de compétitions.
- Coordonner le calendrier des compétitions et des événements de racketlon afin d'éviter les conflits de dates.
- Représenter et promouvoir collectivement les intérêts du club auprès des instances sportives.
- Créer un espace pour le club sur le site internet du RF.
- Faciliter la communication entre les différents clubs et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par toutes les parties et reste en vigueur pour une durée de deux ans. À l'expiration de cette période, la convention sera renouvelée par consentement tacite des parties.

Article 5 : modifications et résiliation

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis écrit d'un mois adressé à l'autre partie en cas de non-respect significatif des engagements stipulés dans cette convention.

Article 6 : Loi Applicable

La présente convention est régie par les lois en vigueur en France.

Fait en double exemplaire à

le

Pour l'Association Racketlon France :

Pour le Club de Racketlon :

ANNEXE 3



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ANNEXE 4

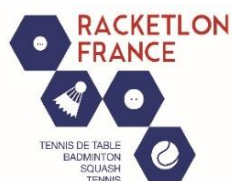
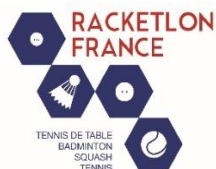


TABLEAU DES ÉQUIVALENCES DE CLASSEMENT EN POINT D'EXPÉRIENCE

POINTS	TENNIS DE TABLE	BADMINTON	SQUASH	TENNIS	POINTS
1	NC	NC	NC	NC	1
2	5		5D	40	2
3	6	P12	5C	30/5	3
4		P11	5B	30/4	4
5	7		5A	30/3	5
6	8	P10		30/2	6
7	9	D9	4D	30/1	7
8	10		4C	30	8
9	11	D8	4B	15/5	9
10	12	D7	4A	15/4	10
11			3D	15/3	11
12	13	R6	3C	15/2	12
13	14	R5	3B	15/1	13
14	15		3A	15	14
15	16	R4	2D	5/6	15
16	17	N3		4/6	16
17	18		2C	3/6	17
18		N2	2B	2/6	18
19	19		2A	1/6	19
20	20+	N1	1N	0/+	20

ANNEXE 5



CAHIER DES CHARGES DES ORGANISATEURS DE TOURNOI

1	PRÉSENTER LE PROJET PAR MAIL
2	VALIDER LA DATE AUPRÈS DE LA COMMISSION COMPÉTITION
3	OBTENIR L'ACCORD DE LA MAIRIE
4	RÉSERVER LES INFRASTRUCTURES
5	S'ENTOURER D'UN STAFF
6	DEMANDER DES SUBVENTIONS
7	VALIDER L'AFFICHE (MANDRIN)
8	S'APPROPRIER LE FORMULAIRE OBLIGATOIRE HELLOASSO TYPE (JOSSELIN)
9	PROPOSER SI POSSIBLE UNE SOIRÉE DES JOUEURS LE SAMEDI SOIR
10	METTRE EN LIGNE L'AFFICHE ET LE FORMULAIRE SUR LE SITE
11	COMMANDER LE MATÉRIEL
12	ETABLIR LE BUDGET PRÉVISIONNEL
13	CHOISIR LA FORMULE FINANCIÈRE DU TOURNOI
14	HIERARCHISER LES JOUEURS PAR NIVEAU DE JEU (LOGICIEL DE JEAN)
15	HOMOGENÉISER LES TABLEAUX AVEC UN JA
16	CONSTRUIRE LES TABLEAUX EN RESPECTANT LES TDS
17	PLANIFIER AU MOINS 3 MATCHS PAR JOUEUR
18	METTRE EN LIGNE LES TABLEAUX SUR LE SITE AVANT LE TOURNOI
19	PUBLIER LES RÉSULTATS SUR LE SITE EN UN SEUL FICHIER PDF
20	ENVOYER LES RÉSULTATS EN FORMAT EXCEL (MANU)
21	RÉDIGER SI POSSIBLE UN ARTICLE SYNTHÉTIQUE ET PUBLIER LE SITE
22	PLANIFIER SI POSSIBLE LA DATE POUR L'ANNÉE SUIVANTE